

Grille tarifaire de l'auditorium à compter du 1^{er} avril 2019

Créneaux de réservation

L'auditorium du Musée des Beaux Arts peut être réservé :

Pendant les jours d'ouverture du musée aux horaires suivants :

- Du mardi au dimanche de 10h00 à 18h00
- Musées fermés (jours fériés) : le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 1^{er} et 11 novembre, le 25 décembre. L'auditorium ne peut être loué ces jours-là.

En dehors de ces horaires d'ouverture, toute demande fait l'objet d'un examen particulier et sera affectée du tarif hors créneaux. Le lundi, en particulier, étant un jour de fermeture des musées est considéré comme un hors créneaux.

Les créneaux déterminés pour la manifestation sont indiqués impérativement dans le contrat de réservation et doivent être respectés.

Espace supplémentaire :

L'espace Quéré peut être réservé comme salle annexe de l'auditorium : application du tarif réduit demi-journée 150 € ou journée 200 € en plus du tarif auditorium, selon les conditions spécifiques d'accueil et d'utilisation (voir fiche technique espace Quéré).

Exemple : location auditorium demi-journée + location demi-journée espace Quéré : 400 € + 150 € = 550 €

Si l'espace Quéré est loué en dehors de l'auditorium, la demande fera l'objet d'une étude tarifaire spécifique.

Tarifs

Le tarif demi-journée est d'une durée inférieure ou égale à 3h (seulement en heures d'ouverture)

Le tarif journée est d'une durée supérieure à 3h (pendant les heures d'ouverture ou hors créneaux)

	Heures d'ouverture				Hors créneaux (le lundi est un jour hors-créneau)		
	Une heure (Toute heure commencée est due)	Demi- journée	Journée	Demi-journée et journée supplémentaire (jours consécutifs)	Une heure (Toute heure commence est due)	Journée	Journée supplémentaire (jours consécutifs)
Plein tarif	150 €	400 €	600 €	300 € et 450 €	175 €	850 €	600 €
Tarif réduit	50 €	150 €	200 €	100 € et 150 €	70 €	350 €	200 €
Espace Quéré	50 €	150 €	200 €	100 € et 150 €	-	-	-
Location le dimanche, le lundi	majoration 20%						
Annulation de la manifestation à J-8	10 % de la somme due						

Les organismes pouvant bénéficier du tarif réduit sont :

- Les associations culturelles de l'agglomération
- Les associations du département 49, selon appréciation par l'adjoint(e) à la culture de la proximité de leurs objectifs statutaires avec le champ culturel et l'activité des musées (demande à adresser à l'administration du musée qui transmet à l' élu référent, si besoin)
- Les établissements publics et administrations culturelles
- Les établissements de l'Enseignement supérieur
- Les comités d'entreprises du département
- Les partenaires institutionnels de Tourisme et de l'Economie pour leur usage propre : le CDT Anjou, la SEM régionale des Pays de la Loire et offices de tourisme de l'agglomération, CCI...
- Les structures qui organisent le même jour une soirée privée au musée des Beaux-Arts ou à la Galerie David d'Angers
- Les mécènes du musée (à compter d'avril 2018)
- Les libraires et éditeurs (à compter d'avril 2018)
- **Les agences réceptives, agences événementielles** : Une réduction de 5% est consentie aux agences événementielles et réceptives, sur le montant initial du contrat avant majoration éventuelle, et sur présentation d'un justificatif d'activité professionnelle (k-bis).